

## Remboursement de la TIC

Sur le fioul, le GNR et le gaz naturel achetés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

Grâce à nos actions syndicales conduites en 2011, le réseau FDSEA a obtenu que le remboursement des 5 centimes de TIC (anciennement TIPP) par litre de fioul domestique et/ou Gasoil Non Routier soit reconduit pour l'année 2011. Pour obtenir le remboursement sur le fioul et/ou GNR livré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, il faut en faire la demande au moyen du formulaire ci-joint. Les quantités de fioul domestique et celles de GNR seront à distinguer dans le tableau au recto du formulaire.

### Qui peut en bénéficier ?

Les **exploitations individuelles ou sociétaires** (GAEC, EARL, SCEA, ...), les **CUMA** et les **ETA** (entreprises de travaux agricoles) peuvent bénéficier du **remboursement de 5 centimes d'Euro par litre de fioul et/ou GNR**. Seul le **fioul domestique et/ou le GNR utilisé pour le besoin des exploitations et des travaux agricoles est éligible** à ce remboursement partiel de la TIC.

### Les justificatifs à joindre

Le formulaire de demande doit être accompagné :

- 1) D'un justificatif d'affiliation au régime social des non salariés agricoles à la MSA : **copie du dernier appel de cotisations sociales** de l'exploitant individuel ou de l'associé remplissant la demande pour la société.
- 2) Pour **les CUMA et les ETA, il faut joindre en plus une copie des statuts** ou de l'extrait K bis (à demander auprès du greffe du tribunal de commerce où est immatriculée la société) mentionnant le caractère agricole de la structure.
- 3) Des **copies de toutes les factures de fioul** pour lesquelles le remboursement est demandé (fioul et/ou GNR livré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011).
- 4) Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal à votre demande.

→ **Attention : le nom sur la facture doit être identique à celui du RIB et à celui figurant sur le formulaire de demande de remboursement.**

### IMPORTANT

- La demande de remboursement est à renvoyer à la trésorerie de préférence **avant le 15 avril 2012**.
- Le dossier complet (formulaire de demande + justificatifs + signature(s)) doit être envoyé à :  
**Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin**  
**Service dépenses - Cellule TIC**  
**4, Place de la République**  
**CS 51022**  
**67070 STRASBOURG Cedex**
- Il ne pourra être déposée **qu'une seule demande par bénéficiaire** : n'oubliez aucune facture et n'oubliez pas de signer les documents (tous les associés si vous êtes en Gaec, le gérant si vous êtes en EARL ou en SCEA).

Les achats de gaz naturel soumis à la TICGN (pour les volumes de gaz au-delà de 400.000 kW/h mensuel) utilisé pour les besoins de l'activité agricole donnent également droit à un remboursement partiel de la TICGN. Utilisez le même formulaire pour en faire la demande.

### Attention ! N'oubliez pas :

- d'indiquer le nom du gérant pour les formes sociétaires
- d'indiquer le N°SIRET et le n°PACAGE
- la signature de l'exploitant individuel ou du gérant de la société qui fait la demande ou de tous les associés si vous êtes en Gaec
- de fournir les factures libellées au nom de la structure d'exploitation qui établit la demande
- le certificat d'affiliation personnelle (ou de cotisation en tant qu'employeur) à la MSA
- de compléter le n° de RIB et de joindre un RIB au nom de l'exploitation qui fait la demande



**RÉCAPITULATIF des FACTURES de FUEL-OIL DOMESTIQUE (FOD) et/ou de GAZOLE NON ROUTIER et/ou de FIOUL LOURD (FL) et/ou de GAZ NATUREL (GN)**

Le total des quantités de FOD/GNR/FL/GN résultant des factures déclarées ci-dessous ne doit pas excéder la/les quantité(s) de FOD/GNR/FL/GN réellement utilisée(s) pour les usages professionnels éligibles à la mesure de remboursement partiel.

Les factures prises en compte ne peuvent être que celles libellées au nom du demandeur, exploitant individuel ou société, titulaire du compte bancaire correspondant au RIB fourni. En cas de demande provenant d'une société d'un type spécifique à l'agriculture, la facture doit mentionner explicitement le type de société (GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GFA, SARL...) et sa raison sociale.

**REPLIR UNE LIGNE PAR FACTURE (2)**

N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de FOD (en litres)
N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de GNR (en litres)
<b>TOTAL DE LITRES ÉLIGIBLES (3)</b>			

N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de FL (en tonnes)
<b>TOTAL DE TONNES ÉLIGIBLES (3)</b>			

N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de GN (en mKwh)
<b>TOTAL DE MILLIERS DE KILOWATTHEURES ÉLIGIBLES (3)</b>			

**Joindre une copie des factures**
**PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :**

**1 - UN JUSTIFICATIF D’AFFILIATION PERSONNELLE (OU DE COTISATIONS EN TANT QU’EMPLOYEUR) AU RÉGIME SOCIAL SELON LE TYPE D’ACTIVITÉ :** copie de l'appel de cotisations personnelles (ou comme employeur) établi au nom du demandeur au **titre de l'année 2011**, ou de tout autre document justifiant l'affiliation pour 2011 au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles ou au régime social des marins mentionnant l'armement du navire en conchyliculture - petite pêche (CPP) ;

**ou SELON LE TYPE DE SOCIÉTÉ (voir feuillet n°3)** justificatif d'affiliation à un régime social d'entreprise éligible à la mesure ; justificatif d'activité de production agricole

**2 - LES COPIES DE FACTURES ;**

**3 - UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL (RIB).**

**LE DOSSIER COMPLET** (demande et pièces justificatives)  
est à transmettre à l'adresse suivante :

**Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin**

**Service dépenses - Cellule TIC**

**4, Place de la République**

**CS 51022**

**67070 STRASBOURG Cedex**

**NB : les dossiers sont à déposer avant le 15 avril 2012 (date indicative)(5)**

**N'oubliez pas de joindre le justificatif d'affiliation à votre régime social (MSA ou régime social des marins, voir notice explicative ci-après)**

(1) Le montant doit être identique au total des achats éligibles porté sur le feuillet n°2.

(2) Seules sont éligibles les factures dont la date de livraison est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 inclus et le 31 décembre 2011 inclus, établies au nom du demandeur (entreprise individuelle, société ou association), lequel doit être identique à celui figurant sur le RIB fourni.

(3) Montant repris sur le feuillet n°1 (demandeur personne physique ou personne morale).

(4) L'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(5) Le délai légal pour déposer la demande court jusqu'au 31 décembre 2014.